

OBJET : CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SCPI EPARGNE HABITAT

Pièces jointes :

- texte des résolutions
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration
- Enveloppe retour

Dijon, le 23 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Les associés de la société civile de placement immobilier Epargne Habitat, SCPI en liquidation, sont convoqués **le lundi 12 décembre 2022 à 10 h 00 à l'hôtel LE CENTRAL - 3 Place Grangier à DIJON (21000)**, en assemblée Générale ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Résolutions ordinaires :

1. Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation, quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
2. Constatation du solde positif de liquidation ;
3. Répartition du solde positif de liquidation ;
4. Constatation de la clôture de la liquidation ;
5. Pouvoirs pour formalités.

Il est rappelé l'importance pour les associés de donner pouvoir ou de voter par correspondance à cette Assemblée et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Société de Gestion
ATLAND VOISIN

Modalités de participation à l'Assemblée générale ordinaire

A. Exercice du droit de vote

Conformément aux statuts, nous rappelons que :

- Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit se composer d'un nombre d'associés représentant au moins 25 % du capital social.
- Pour les résolutions ordinaires : seuls les associés détenant la pleine propriété ou l'usufruit des parts sont convoqués et peuvent voter.

Aussi, il est rappelé aux associés l'importance de participer à cette Assemblée en s'exprimant sur les résolutions proposées :

A) SOIT EN PARTICIPANT A L'ASSEMBLEE

B) SOIT EN VOTANT PAR COURRIER (enveloppe retour ci-jointe)

1. **En adressant une procuration au Président ou sans indication de mandataire**, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Il est rappelé à cet égard que pour toute procuration d'un associé au Président ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet (i) un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Société de Gestion et (ii) un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution (article L. 214-104 du Code Monétaire et Financier).
2. **Soit en donnant une procuration à un autre associé** en vous assurant que celui-ci sera bien présent à l'Assemblée (enveloppe retour ci-jointe)
3. **En votant par correspondance** (enveloppe retour ci-jointe)



Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus, par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante : contact@atland-voisin.com, par la Société de Gestion au plus tard le 9 décembre 2022.

B. Documents et informations mis à la disposition des associés

En application de l'article R. 214-144, I du Code monétaire et financier, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée seront mis en ligne sur le site internet de la Société de Gestion au plus tard quinze jours avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse suivante : www.epargne-habitat.com